



Compétance du conseil des prud'hommes

Par **femur**, le **08/03/2009 à 15:53**

mon épouse va être licenciée (elle est secrétaire) son employeur est avocat. rnle conseil des prud'hommes du lieu ou exerce sont patron et par la même occasion ou travaille mon épouse est il compétant pour régler le litige?

Par **novice75**, le **08/03/2009 à 19:11**

Pour avoir assisté à beaucoup d'audiences, j'ai vu à plusieurs reprises un PT informer les parties qu'il lui été impossible d'instruire cette affaire considérant qu'il ne serait pas tout à fait objectif.. je pense que vous pouvez faire confiance à ces conseillers... Je suppose que votre femme sera assistée elle aussi d'un avocat ? Il pourra toujours au cas ou demander le renvoi devant ou autre chambre, si il estime qu'il y a partialité